

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

Commission permanente du lundi 1 juin 2015

N° délibération : 2015.798.CP		Accusé de réception – Ministère de l'intérieur : 033-233300011-20150601-Imc10000091342-DE Envoi Préfecture : 15/06/2015 Retour Préfecture : 15/06/2015	
A - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI A04 - TIC 03 - Opérations structurelles		N° Ordre : A04.04 Réf. Interne : 86555	
Montant Proposé AE : 0,00€	Montant Proposé CF : 0,00€	Montant Proposé AP : 1 025 000,00€	Montant Proposé CP : 0,00€
Montant Annulé AE : 0,00€	Montant Annulé CF : 0,00€	Montant Annulé AP : 0,00€	Montant Annulé CP : 0,00€

OBJET : Contrat d'objectifs et de moyens TV7-Région Aquitaine : programme 2015-2016

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et particulièrement ses articles L. 4221-1 et L.1426-1 ;

Vu la Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ;

Vu la délibération n°2014.878.SP en date du 23 juin 2014 : « Contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2014-2017 entre la Région Aquitaine et TV7 Bordeaux » ;

Vu la Commission GIA réunie et consultée ;

Rappel sur le partenariat 2014-2017 entre TV7 et la Région Aquitaine

Dans le cadre de la mise en œuvre du service public télévisuel régional, la Région Aquitaine et la chaîne de télévision locale TV7 Bordeaux ont formalisé leur **partenariat** par un Contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour la période 2014-2017 ; ce dernier a été approuvé par l'Assemblée régionale réunie en séance plénière le 23 juin 2014.

Ce contrat se décline en programmes annuels présentés à la Commission permanente, chacun faisant l'objet d'une convention annuelle.

Programme 2015-2016

Pour la deuxième année de mise en œuvre du COM 2014-2017, TV7 a présenté au Comité de suivi le programme suivant, se déclinant en 2 grands blocs de programmes, l'un produit par TV7, l'autre par les structures de production régionales :

1. Les programmes produits par TV7 :

Titres émissions	Thèmes	Format	Nb numéros / an
Modes d'emploi	Recherche, emploi formation	13 minutes	24
Kaléidoscope	Société, cultures	13 minutes	12
Découvertes	Territoires, tourisme	13 minutes	12
Première séance	Cinéma, production audiovisuelle	26 minutes	12
Soirées thématiques	Cinéma, production audiovisuelle	120 minutes	2

2. Le Volet producteurs :

Dans le cadre du programme défini ci-avant, et dans le prolongement de l'action conduite par la Région Aquitaine et l'Agence Ecla en matière d'aide à la création audiovisuelle, TV7 a ouvert une fenêtre grand public aux œuvres produites en Aquitaine.

TV7 poursuivra les « appels à projets » pour la création de documentaires, de courts métrages destinés à s'insérer dans la grille de programmes de la chaîne (lors du magazine « Première séance » ou de soirées thématiques organisées par TV7).

La nouveauté du COM 2014-2017 est par ailleurs d'avoir inscrit un magazine culturel dans le Volet producteurs. Le projet « Moovement » (films Jack Fébus / Antipode) a été sélectionné à l'issue de l'appel à projets 2014-2015 pour une diffusion à partir de janvier 2016. Cette dynamique sera relancée dans le cadre du présent programme annuel.

Ces créations originales bénéficient de la part de TV7 d'un apport en numéraire (préachat ou coproduction) valorisé dans le cadre du présent programme, complété par des apports en industrie, le montant total de ces apports ouvrant aux producteurs l'accès à des financements nationaux de type CNC et régionaux (fonds de soutien).

Enveloppe financière

L'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation du programme s'élève à **1 025 000 €**

Ce montant est établi sur la base de la valorisation prévisionnelle en année pleine des coûts de conception, production et diffusion des programmes.

Il comprend l'apport de TV7 dans les projets portés par la production audiovisuelle en région (« Volet producteurs »).

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, et après en avoir délibéré,

La COMMISSION PERMANENTE décide :

- **D'ATTRIBUER** à TV7 une subvention de 1 025 000 € pour la réalisation du programme 2015-2016 du Contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre TV7 et la Région Aquitaine ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes afférents à cette décision.

1 025 000,00 € Au titre de la ligne Budgétaire en AP	
Chapitre : AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	Programme : INDUSTRIES CULTURELLES ET MEDIAS
Article : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	Imputation : 905-56-124055

Décision de la commission permanente :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à l'unanimité



ALAIN ROUSSET